

Catégorie C

CAPN n°7 des 25 et 26 juin 2015

### Titularisation d'Agents Administratifs AAFiP 1<sup>ère</sup> classe stagiaires, d'agents contractuels « Pacte et handicapés » - Intégration dans le corps des AAFiP.

En préambule de cette CAPN n°7, les élus **F.O.-DGFIP** ont rappelé leurs revendications dans la déclaration liminaire ci-après.

#### 1 - Titularisation de stagiaires dans le grade d'agents des Finances Publiques 1<sup>ère</sup> classe :

À l'issue de cette commission, **659** stagiaires sont titularisés.

**2** dossiers de titularisation ont été écartés d'office du fait des mentions portées sur l'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire de ces 2 agents.

**10** dossiers ont été examinés soit pour renouvellements ou prolongations de 6 mois et non-titularisations.

Après la CAPN, sur les **10** dossiers litigieux : **1** agent a été titularisé, **3** agents ont été renouvelés, **5** agents ont été prolongés et **1** agent n'a pas été titularisé.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **POUR** la titularisation.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **CONTRE** les **5** prolongations **CONTRE 2** renouvellements **POUR 1** renouvellement et se sont abstenus pour la non-titularisations d'un agent

#### 2 - Titularisation de stagiaires dans le grade d'agents des Finances Publiques 1<sup>ère</sup> classe (examen professionnel) :

À l'issue de cette commission, **5** stagiaires sont titularisés.

#### 3 - Titularisation de contractuels handicapés dans le corps d'agent administratif des Finances Publiques :

**52** agents recrutés par voie contractuelle ont été titularisés, ils intègrent le corps des AAFiP 1<sup>ère</sup> Classe.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **POUR** la titularisation.

**6** dossiers ont été examinés soit pour renouvellements ou non-titularisations.

Après la CAPN, sur les **6** dossiers litigieux : **2** ont été titularisés, **2** agents ont été renouvelés, et **2** agents n'ont pas été titularisés.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **CONTRE** ces **2** non-titularisations et **1** renouvellement.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **POUR** les **2** titularisations et **1** renouvellement.

#### 4 - Titularisation de contractuels PACTES dans le corps d'agent administratif des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe :

**7** agents contractuels ont été titularisés.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **CONTRE** la titularisation.

## 5 - Intégration d'agents techniques des Finances Publiques dit « *faisant fonctions* » dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe :

- Cette commission a permis l'intégration de 3 agents techniques PAU dans le corps des Agents Administratifs.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **POUR** l'intégration.

## 6 - Intégration d'agents après détachement dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques.

- 2 adjointes administratifs et 2 agentes administratives ont été intégrées.

Par conséquent, les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **POUR** ces intégrations.

### La délégation F.O.-DGFIP

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT  
William THUBERT - Laurent AUBOYER -

Martine MINIOU (expert)



### Déclaration liminaire

« Monsieur le Président

*Dans l'ordre du jour de cette CAP Nationale, nous allons examiner les titularisations des agents administratifs des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe et les intégrations des agents administratifs des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe.*

*Parmi ces dossiers figure l'examen de 10 dossiers d'agents administratifs de 1<sup>ère</sup> classe stagiaires et 6 dossiers d'agents contractuels handicapés dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe.*

*Cette année encore, cette Commission Administrative Paritaire Nationale de titularisation sera l'occasion, pour **F.O.-DGFIP**, de relever les carences de la formation initiale dispensée par la Direction Générale des Finances Publiques aux agents stagiaires de catégorie C.*

*Si la Direction Générale se vante de garantir une formation initiale de haut niveau à tous ses nouveaux agents, la délégation **F.O.-DGFIP** constate qu'il s'agit malheureusement d'un pari perdu et qu'il serait illusoire de le faire croire à ces nouveaux collègues.*

*En effet, nous constatons que les nouveaux lauréats rentrent de plus en plus tardivement dans l'administration après un parcours professionnel parfois très différent de nos métiers.*

*De ce fait, la formation dispensée par notre administration n'est pas forcément adaptée à leurs besoins.*

*Cela a des conséquences négatives sur l'exercice des missions, qui sont de plus en plus difficiles à exercer dans un contexte professionnel de plus en plus tendu, mais cela a aussi des conséquences négatives sur les stages pratiques.*

*Après quelques semaines de formation théorique, le stagiaire effectue un stage pratique qui devrait lui permettre d'approfondir ses connaissances professionnelles.*

*Acquérir une véritable culture administrative devient une véritable gageure lorsque le stagiaire n'est pas considéré comme un agent en formation, mais comme un agent de renfort qui doit être opérationnel immédiatement et auquel on impose une obligation de résultat.*

*Le non-respect de ce principe élémentaire ne donne alors aucune chance au stagiaire pour démontrer ses capacités à exercer sa mission d'agent des Finances Publiques.*

*On ne peut alors s'étonner du nombre de refus de titularisation.*

*- C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique que soit mise en place une formation initiale permettant aux agents d'appréhender, dans de meilleures*

conditions, leurs obligations professionnelles à l'instar de ce qui est fait pour la catégorie B.

- Nous réclamons également la mise en place d'un véritable tutorat pendant toute la durée du stage.

- Pour préserver toute leur chance de titularisation, nous demandons également que les stagiaires ne soient pas considérés comme de pseudo-titulaires comme c'est trop souvent le cas.

- Nous rappelons de nouveau que c'est le non-respect de ce principe qui conduit la Direction Générale à refuser la titularisation de certains agents.

Initialement, le **PACTE Junior** (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'État) a été présenté comme une mesure d'insertion professionnelle dans la Fonction Publique en faveur de jeunes sans qualifications.

Il devient, d'année en année, un mode de recrutement de plus en plus fréquent à la DGFIP alors même que les recrutements par concours d'agents de catégorie C ne correspondent pas à la vacance d'emplois réelle.

**F.O.-DGFIP** réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul et unique moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

C'est pourquoi, il condamne et refuse le recrutement sans concours dans le 1<sup>er</sup> niveau de grade par le biais du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, hospitalière et d'État dit « PACTE juniors ».

Cela ne signifie pas que **F.O.-DGFIP** se désintéresse pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

**F.O.-DGFIP** revendique la mise en place de préparations au concours gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE junior, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

En ce qui concerne le recrutement de contractuels en situation d'handicap, **F.O.-DGFIP** revendique la mise en place d'un véritable concours sur emplois réservés et de moyens appropriés, tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil.

**F.O.-DGFIP** exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

**F.O.-DGFIP** exige leur titularisation à la fin de la période de stage et le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement de travailleurs en situation de handicap. »

## BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**